



Circulaire n° 9169

du 28/02/2024

WBE – Opérations statutaires. Membres du personnel administratif

WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Demande de changement d'affectation dans un établissement scolaire de la zone ou d'une autre zone, d'extension de nomination et d'obtention de complément de prestations des membres des personnels administratifs de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (excepté dans les Hautes Ecoles et les Ecoles Supérieures des Arts).

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 28/02/2024 au 15/03/2024
Documents à renvoyer	oui, pour le 15/03/2024

Information succincte	<i>Personnel administratif Opérations statutaires</i>
-----------------------	---

Mots-clés	<i>Personnel administratif - Changement d'affectation - Extension de nomination</i>
-----------	---

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-social Primaire ordinaire Centres d'Auto-Formation Secondaire ordinaire Centres de Technologie Avancée (CTA) Secondaire en alternance (CEFA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Centres techniques Maternel spécialisé Centres techniques Primaire spécialisé Homes d'accueil permanent Secondaire spécialisé Internats primaire ordinaire Promotion sociale secondaire Internats secondaire ordinaire Promotion sociale secondaire en alternance Internats prim. ou sec. spécialisé Promotion sociale supérieur Internats supérieur

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Les Délégués et Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles, des ESA et universités
- Les organisations syndicales

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Education

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Tavier François	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par WBE	02 755 55 55 papo@cfwb.be



Opérations statutaires

Membres des personnels administratifs

Demande de changement d'affectation dans un établissement scolaire de la zone ou d'une autre zone, d'extension de nomination et d'obtention d'un complément de prestations des membres des personnels administratifs de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (excepté dans les Hautes Ecoles et les Ecoles Supérieures des Arts)

OBJET : Opérations statutaires des membres des personnels de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement. Demande de changement d'affectation dans un établissement scolaire de la zone ou d'une autre zone, d'extension de nomination et d'obtention d'un complément de prestations des membres des personnels administratifs de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, annexée à la présente, la reproduction de la circulaire publiée sur www.enseignement.be/circulaires . Elle contient:

- Les instructions pour introduire les demandes ;
- Le tableau des emplois vacants.

Que devez-vous faire?

Vous devez communiquer cette circulaire à vos membres du personnel.

Cette circulaire est **également** disponible sur le site www.wbe.be via la page : wbe.be/papo-evolution/.

Qui est concerné par cette circulaire?

Cette circulaire est à destination des:

- membres du **personnel administratif**
- **nommés** à titre définitif
- au sein d'un établissement de l'enseignement organisé par **Wallonie-Bruxelles Enseignement**.

Pour quoi?

Tout en gardant la fonction pour laquelle le membre du personnel est nommé:

- il souhaite **changer d'établissement** scolaire au sein de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement- changement d'affectation¹;
- il est nommé dans un **horaire incomplet** et souhaite **compléter son horaire** à titre **définitif** - extension de nomination²;
- il est nommé dans un **horaire incomplet** et souhaite **compléter son horaire** pour une durée **indéterminée** - complément de prestations³.

¹ Article 62 §1 à §7 du décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française

² Articles 59 du Décret du 12 mai 2004

³ Article 58 du Décret du 12 mai 2004

Quand et comment introduire une demande? :

- Pour le **15 mars 2024** au plus tard
- De manière électronique via le formulaire électronique accessible depuis www.wbe.be/papo-evolution/.

Vous ou vos membres du personnel souhaitez plus d'informations?

Contactez-nous par mail à l'adresse papo@w-b-e.be.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général

Manuel DONY

Table des matières

1. CHANGEMENT D’AFFECTATION	5
1.1. COMMENT INTRODUIRE VOTRE DEMANDE?.....	5
1.2. TRAITEMENT DES DEMANDES.....	5
1.3. VOUS ÊTES NOMMÉ CORRESPONDANT-COMPTABLE?	5
1.4. SI VOUS RENONCEZ AU CHANGEMENT D’AFFECTATION?.....	6
2. EXTENSION DE NOMINATION	7
2.1. COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE?	7
3. COMPLÉMENT DE PRESTATIONS	7
3.1. COMMENT INTRODUIRE VOTRE DEMANDE?.....	8
ANNEXE 1 - GLOSSAIRE	9
ANNEXE 2 – LES ZONES GÉOGRAPHIQUES	11
ANNEXE 3 – LES EMPLOIS VACANTS	12

1. Changement d'affectation

Le changement d'affectation vous concerne si :

- vous êtes membre du personnel administratif **nommé à titre définitif** dans un établissement scolaire au sein de **l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement**
- vous êtes titulaire d'une ou de plusieurs fonctions de **recrutement**⁴
- vous souhaitez **changer d'établissement** scolaire au sein de l'enseignement organisé Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Dans ce cas, vous pouvez demander un changement d'affectation **dans la fonction dans laquelle vous êtes nommé(e)** dans un ou plusieurs emploi(s) **définitivement vacant(s)** au sein d'un établissement de la zone ou dans une autre zone.

Remarque: le changement d'affectation n'est autorisé qu'à partir de votre établissement d'affectation principal.

1.1. Comment introduire votre demande?

1. **Complétez le formulaire** de demande de changement d'affectation à partir de www.wbe.be/papo-evolution/;
 - enregistrez vos données personnelles et votre situation professionnelle actuelle;
 - dans l'onglet correspondant à votre fonction : choisissez les établissements dans lesquels vous sollicitez un changement d'affectation en indiquant votre ordre de préférence ;
 - motivez votre demande et téléchargez les éventuelles pièces justificatives ;
 - confirmez et envoyez le formulaire électronique.
2. **Validez le formulaire** de demande en cliquant sur le lien qui vous sera envoyé par mail.

Remarque: Dans un souci de simplification, nous prenons en charge l'envoi d'une copie de chaque demande accompagnée des documents annexes au président de la Commission zonale ou de la Commission interzonale compétente⁵.

1.2. Traitement des demandes

Votre demande sera soumise pour avis à la Commission zonale concernée ou à la Commission interzonale compétente. Ensuite, le Conseil WBE rendra sa décision et vous en informera.

Pour les fonctions de commis et rédacteur, la décision de changement d'affectation produira ses effets le 26 aout 2024.

Pour les fonctions de comptable et correspondant-comptable, la décision de changement d'affectation produira ses effets le 06 juillet 2024.

1.3. Vous êtes nommé correspondant-comptable?

Dans cette fonction, vous ne pouvez obtenir un changement d'affectation que dans l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé⁶.

⁴ Article 62 du Décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française (ci-après: Décret du 12 mai 2004)

⁵ Article 62 §2 du Décret du 12 mai 2004

⁶ Article 7 §3 du décret du 30 avril 2009 concernant la comptabilité des écoles et l'accès à certaines fonctions de sélection et de promotion

1.4. Si vous renoncez au changement d'affectation?

Lorsque votre changement d'affectation est accepté, vous recevrez une décision du Conseil WBE. Il vous est possible d'y renoncer mais **cette mesure est exceptionnelle et ne sera pas automatiquement accordée**. Pour cela, devrez adresser votre demande de renonciation:

- Au plus tard **dans les 15 jours** de la notification de la décision
- En motivant par des **circonstances exceptionnelles**
- A l'adresse: papo@w-b-e.be.

2. Extension de nomination

L'extension de nomination vous concerne si:

- vous êtes membre du personnel administratif **nommé à titre définitif à prestations incomplètes** dans un établissement scolaire au sein de **l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement**
- vous souhaitez **compléter votre horaire** à titre **définitif**

Dans ce cas, vous pouvez demander une extension de nomination⁷ **dans la fonction dans laquelle vous êtes nommé(e)** dans un ou plusieurs emploi(s) **définitivement vacant(s)**, dans un ou plusieurs autres établissements où vous serez affecté(e) à **titre complémentaire**.

Remarque: L'extension de la nomination à titre définitif est limitée au nombre d'heures définitivement vacantes qui peuvent vous être confiées le 1^{er} jour de l'année scolaire.

Néanmoins, il y a des conditions, que ce soit dans le ou les établissement(s) dans le(s)quel(s) vous êtes affecté(es) à titre principal et/ou à titre complémentaire, que

- Vous ne puissiez pas bénéficier d'une fonction à prestations complètes;
- Vous ne soyez pas mis(e) en disponibilité par défaut d'emploi;
- Vous ne soyez pas placé(e) en perte partielle de charge.

2.1. Comment introduire une demande?

1. Complétez le formulaire de **demande d'extension de nomination à partir de** <https://www.wbe.be/papo-evolution/>;
2. Choisissez les établissements dans lesquels vous sollicitez une extension de nomination en indiquant votre **ordre de préférence** ;
3. Validez le formulaire de demande.

Remarque: Dans un souci de simplification, nous prenons en charge l'envoi d'une copie de chaque demande accompagnée des documents annexes au président de la Commission zonale ou de la Commission interzonale compétente⁸.

3. Complément de prestations

Le complément de prestations vous concerne si:

- Vous êtes membre du personnel administratif **nommé à titre définitif à prestations incomplètes** dans un établissement scolaire au sein de **l'enseignement organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement**
- Vous souhaitez **compléter votre horaire** pour une durée **indéterminée**

Dès lors, vous pouvez demander, **dans la fonction dans laquelle vous êtes nommé(e)**, un complément de prestations pour une durée indéterminée

- d'heures temporairement vacantes dans l'établissement où vous êtes affecté
- d'heures temporairement ou définitivement vacantes dans un ou plusieurs autres établissements.

⁷ Article 59 du Décret du 12 mai 2004

⁸ Article 62 §2 du Décret du 12 mai 2004

A savoir! Les heures sont rémunérées à **titre temporaire** et ne vous permettent donc pas de bénéficier, pour ces périodes, des droits attachés aux situations administrative et pécuniaire de membres du personnel nommés à titre définitif.

Remarque: Le complément de prestations peut vous être octroyé, pour autant qu'il ne soit pas nécessaire pour compléter la charge d'un membre du personnel administratif:

- rappelé provisoirement à l'activité de service;
- bénéficiant d'un changement provisoire d'affectation;
- effectuant un stage;
- bénéficiant d'un complément de charge.

Si vous avez obtenu un complément de prestations, vous le conservez aussi longtemps que les conditions visées ci-dessus sont remplies.

3.1. Comment introduire votre demande?

1. Complétez le formulaire de **demande d'extension de nomination à partir de** <https://www.wbe.be/papo-evolution/>;
2. Répondez Oui à la question « **Je sollicite l'obtention d'un complément de prestation** »;
3. Validez le formulaire de demande.

Annexe 1 - Glossaire

Les articles de lois précisés renvoient au Décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française.

<p>Complément de charge Article 157, §2</p>	<p>Pour un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction et qui se trouve en perte partielle de charge, attribution dans un ou plusieurs établissements d'heures temporairement ou définitivement vacantes de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif, en compensation du nombre d'heures pour lequel il est déclaré en perte partielle de charge</p>
<p>Complément de prestations Article 58</p>	<p>Pour un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes, attribution pour une durée indéterminée, avec comme limite extrême le dernier jour de l'année scolaire ou académique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans l'établissement où il est affecté, d'heures temporairement vacantes relevant de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif; - dans un ou plusieurs autres établissements, d'heures temporairement ou définitivement vacantes relevant de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif
<p>Disponibilité par défaut d'emploi Article 2, §2, 4°</p>	<p>Position administrative :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) du membre du personnel administratif nommé à titre définitif et à qui il ne peut être confié aucune heure vacante dans l'établissement où il est affecté ou dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire; b) du membre du personnel administratif ou ouvrier nommé à titre définitif à une fonction (de recrutement ou de promotion) dont l'emploi est supprimé; c) du membre du personnel administratif ou ouvrier admis au stage dont l'emploi est supprimé;
<p>Extension de nomination Article 59</p>	<p>Pour un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes, attribution de l'extension de sa nomination à titre définitif à un ou plusieurs emplois définitivement vacants dans un ou plusieurs autres établissements, pour autant que dans cet ou ces emploi(s) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le membre du personnel administratif ne puisse pas bénéficier à cette date d'une fonction à prestations complètes <ul style="list-style-type: none"> - soit, dans l'établissement où il est affecté à titre principal et où il sera dès lors affecté; - soit, dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire. 2. le membre du personnel administratif ne soit pas mis en disponibilité par défaut d'emploi <ul style="list-style-type: none"> - soit, dans l'établissement où il est affecté à titre principal, sans être affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements; - soit, dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire, s'il a déjà obtenu

	<p>antérieurement l'extension de sa nomination à titre définitif et est affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements;</p> <p>3. si le membre du personnel administratif est placé en perte partielle de charge</p> <ul style="list-style-type: none"> – dans l'établissement où il est affecté à titre principal, un complément de charge dans des périodes définitivement vacantes puisse préalablement lui être attribué pour compenser totalement la perte partielle de charge dont il fait l'objet; – dans un ou plusieurs des établissements où il est affecté à titre complémentaire, un complément de charge dans des périodes définitivement vacantes puisse préalablement lui être attribué dans un établissement autre que celui où il est affecté à titre principal pour compenser totalement la perte partielle de charge dont il fait l'objet
<p>Perte partielle de charge Article 2, §2, 5°</p>	<p>Situation d'un membre du personnel administratif nommé à titre définitif qui se voit confier un nombre d'heures vacantes inférieur à celui pour lequel il est rétribué à titre définitif.</p>
<p>Rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée Articles 2, § 2, 8° et 160, § 2</p>	<p>Pour un membre du personnel administratif nommé à titre définitif et mis en disponibilité par défaut d'emploi, attribution temporaire, pour une durée indéterminée, d'un emploi de la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif.</p>
<p>Rappel provisoire à l'activité de service Articles 2, § 2, 7° et 160, § 2</p>	<p>Pour un membre du personnel administratif nommé à titre définitif et mis en disponibilité par défaut d'emploi, attribution temporaire, pour une durée déterminée, avec comme limite extrême le dernier jour de l'année scolaire ou académique, d'un emploi de la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif ou d'un emploi d'une autre fonction pour laquelle il possède le titre requis.</p>
<p>Réaffectation Articles 2, § 2, 6° et 160, § 3</p>	<p>Pour un membre du personnel administratif admis au stage et mis en disponibilité par défaut d'emploi, attribution d'un emploi définitivement vacant de la fonction à laquelle il est admis au stage <u>ou</u></p> <p>Pour un membre du personnel administratif nommé à titre définitif et mis en disponibilité par défaut d'emploi, attribution à titre définitif d'un emploi définitivement vacant de la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif.</p>

Annexe 2 – les zones géographiques

Les différents établissements sont répartis dans 10 zones. La liste ci-dessous énumère les différentes zones, ainsi que les différentes communes qui les composent:

Zone 1 – Bruxelles	Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.
Zone 2 - Brabant wallon	Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécinne, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la Ville.
Zone 3 - Huy-Waremme	Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincet, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.
Zone 4 - Liège	Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.
Zone 5 - Verviers	Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.
Zone 6 - Namur	Andenne, Anhée, Assesse, Beauraing, Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.
Zone 7 - Luxembourg	Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.
Zone 8 – Wallonie picarde	Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.
Zone 9 – Hainaut centre	Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.
Zone 10 – Hainaut sud	Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquelines, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Evêque, Froidchapelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure, Les-Bons-Villers, Lobbès, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.

Annexe 3 – Les emplois vacants

Zone	Fase	Etablissement	Localité	Fonction	Volume horaire
1	4842	Centre PMS de la C.F. d'Ixelles	IXELLES	Commis	38
1	233	EAFC Evere	EVERE	Comptable	36
1	263	ATHENEE ROYAL DE GANSHOREN	GANSHOREN	Comptable	38
1	140	ATHENEE ROYAL DE BRUXELLES II	LAEKEN	Comptable	38
1	212	ATHENEE ROYAL JEAN ABSIL	ETTERBEEK	Comptable	38
1	419	ATHENEE ROYAL ALFRED VERWEE	SCHAERBEEK	Comptable	38
1	95464	EEFS Les AsTrôn'autes	IXELLES	Comptable	15
1	95589	Athénée Royal Victor Hugo	BRUXELLES	Comptable	38
1	317	ATHENEE ROYAL DE JETTE	JETTE	Rédacteur	38
1	124	ATHENEE ROYAL DE LA RIVE GAUCHE	LAEKEN	Rédacteur	38
1	212	ATHENEE ROYAL JEAN ABSIL	ETTERBEEK	Rédacteur	38
2	616	ATHENEE ROYAL JODOIGNE	JODOIGNE	Commis	38
2	724	Ecole fondamentale autonome Gentinnes	GENTINNES	Comptable	20
2	747	ATHENEE ROYAL PAUL DELVAUX	OTTIGNIES	Comptable	38
2	5171	Internat autonome de la Communauté française "Folon"	WAVRE	Comptable	38
2	616	ATHENEE ROYAL JODOIGNE	JODOIGNE	Rédacteur	38
2	641	ATHENEE ROYAL NIVELLES	NIVELLES	Rédacteur	38
2	692	ATHENEE ROYAL DE WATERLOO	WATERLOO	Rédacteur	38
3	4895	Centre PMS de la Communauté française de Huy	HUY	Commis	19
3	1761	Ecole fondamentale autonome de la CF Ferrières Ecole du FA	FERRIERES	Comptable	20
3	1787	Athénée royal Agri-Saint-Georges	HUY	Comptable	38
3	2384	Ecole fondamentale autonome de Ciplet - Burdinne	BRAIVES	Comptable	20
3	2400	Institut d'enseignement spécialisé primaire et secondaire de la CF « Les Orchidées	HANNUT	Comptable	15
3	5252	Centre des Technologies agronomiques de la C.F.	STREE	Comptable	38
4	1837	ATHENEE ROYAL PRINCESSE ELISABETH	AYWAILLE	Comptable	38
4	1844	Ecole fondamentale autonome d'Eben-Emael	EBEN-EMAEL	Comptable	20

4	1904	EESPSCF Henri Rikir	MILMORT	Comptable	15
4	1990	Institut d'enseignement spécialisé primaire et secondaire de la CF « Etienne Meylaers »	GRIVEGNEE	Comptable	38
4	2044	ATHENEE ROYAL LIEGE ATLAS	LIEGE	Comptable	38
4	2197	Etablissement d'enseignement spécialisé primaire de la CF à SAIVE	SAIVE	Comptable	15
4	1984	ATHENEE ROYAL DE CHENEE	CHENEE	Rédacteur	38
4	2159	ATHENEE ROYAL SOUMAGNE	SOUMAGNE	Rédacteur	38
5	2272	Athénée royal Ardenne - Hautes Fagnes	MALMEDY	Commis	7
5	2361	ATHENEE ROYAL WAIMES	WAIMES	Commis	38
5	2245	Ecole fondamentale autonome de Herve	HERVE BATTICE	Comptable	20
5	2263	Ecole fondamentale autonome de la CF 'Duc de Marlborough'	DOLHAIN-LIMBOURG	Comptable	20
5	2284	ATHENEE ROYAL ET ECOLE D'HOTELLERIE DE SPA	SPA	Comptable	38
5	2350	Etablissement d'enseign. spécialisé secondaire de la CF	VERVIERS	Comptable	38
5	5166	Internat autonome de la Communauté française Le Britannique	SPA	Comptable	38
6	2865	ATHENEE ROYAL ROCHEFORT-JEMELLE	ROCHEFORT	Commis	38
6	4929	Centre PMS de la Communauté française de Dinant	DINANT	Commis	38
6	2963	Ecole fondamentale autonome de la CF Ecole Parc du Château	VEDRIN	Comptable	28
6	2964	Ecole fondamentale autonome de Malonne	MALONNE	Comptable	28
6	3007	ITCF HENRI MAUS	NAMUR	Comptable	38
6	3045	Ecole fondamentale autonome de Falisolle	FALISOLLE	Comptable	10
6	3083	Ecole fondamentale autonome de Moustier-sur-Sambre	MOUSTIER-SUR-SAMBRE	Comptable	10
6	3162	Ecole fondamentale autonome de Gedinne	GEDINNE	Comptable	12
6	3190	Ecole fondamentale autonome de Tamines Michel Warnon	TAMINES	Comptable	20
6	5250	Internat autonome pour jeunes filles de la CF	JAMBES	Comptable	38
6	2898	E AFC Andenne	ANDENNE	Rédacteur	18
7	2460	ATHENEE ROYAL ARLON	ARLON	Commis	38
7	2506	ATHENEE ROYAL DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	BASTOGNE	Commis	38
7	2486	Ecole fondamentale autonome Le Bois Haut - Aubange	HALANZY	Comptable	20
7	2697	Ecole fondamentale autonome de Wellin	WELLIN	Comptable	12

7	2460	ATHENEE ROYAL ARLON	ARLON	Comptable	38
7	2756	ATHENEE ROYAL NESTOR OUTER	VIRTON	Comptable	38
7	3239	Ecole fondamentale autonome de Habay-la-neuve	HABAY-LA-NEUVE	Comptable	20
7	2658	Ecole fondamentale autonome de Libin	LIBIN	Comptable	1
7	5012	Ecole fondamentale autonome de Martelange	MARTELANGE	Comptable	10
7	4967	Centre de Dépaysement et de Plein Air de la C.F.	SAINT-HUBERT	Comptable	38
7	2496	Ecole fondamentale autonome de Messancy	MESSANCY	Comptable	20
7	2727	Ecole WBE d'Etalle	ETALLE	Comptable	12
7	2506	ATHENEE ROYAL DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	BASTOGNE	Rédacteur	38
8	1444	Ecole primaire d'enseignement spécialisé de la CF	LESSINES	Comptable	19
8	5169	Internat autonome de la Communauté française "Walter Ravez"	TOURNAI	Comptable	38
9	1193	ATHENEE ROYAL MARGUERITE BERVOETS	MONS	Commis	38
9	1595	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE MORLANWELZ	MORLANWELZ	Rédacteur	38
10	932	ATHENEE ROYAL LES MARLAIRES	Gosselies	Commis	38
10	1525	ATHENEE ROYAL DE CHIMAY	CHIMAY	Commis	38
10	909	ATHENEE ROYAL ERNEST SOLVAY	CHARLEROI	Comptable	38
10	1057	ATHENEE ROYAL LOUIS DELATTRE	FONTAINE-L'EVEQUE	Comptable	38
10	1068	Ecole fondamentale autonome de Gerpennes	GERPINNES	Comptable	28
10	1487	Ecole d'enseignement secondaire spécialisé de la CF	ANDERLUES	Comptable	38
10	1562	Ecole fondamentale autonome de Momignies	MOMIGNIES	Comptable	12